

### Délibération **2022 CS 56** du Comité Syndical du Parc naturel régional du Luberon

**Objet : Création d'un emploi non permanent sur le grade attaché / ingénieur à temps complet (ou à temps partiel) et autorisant le recrutement d'un agent contractuel, en contrat de projet pour 24 mois, pour mener à bien le projet « Avenir montages ingénierie » (En application des dispositions des articles L332-24 et suivants du code général de la fonction publique).**

L'an deux mille vingt-deux le 28 juin, les membres du Comité syndical du Parc naturel régional du Luberon convoqués le 22 juin 2022, se sont réunis au Château de l'Environnement à Buoux, sous la présidence de Dominique SANTONI.

- Le quorum était atteint avec 56 votants :
- 35 membres titulaires présents ;
- 5 membres suppléants présents
- 16 membres représentés.

#### **Etaient présents :**

**Mesdames** Dominique SANTONI, Gaëlle LETTERON, Béatrice GRELET, Sabrina CAIRE, Monique PAQUIN, Valérie PEISSON, Yolande PRIMO, Michèle MALIVEL, Michelle WOLFF, Charlotte CARBONNEL, Marie-Elisabeth CHRISOSTOME, Sylvia STEINLE, Viviane DARGERIE, Elisabeth AMOROS, Noëlle TRINQUIER, Solange PONCHON

**Messieurs** Mickaël CAVALIER, Roland CICERO, Lionel MORARD, Patrick PEYTHIEUX, Patrick COURTECUISE, Philippe ANGELETTI, Alessandro POZZO, Grigori GERMAIN, Jacques GRANGIER, Serge VANNEYRE, Jean-François DUBOIS, Bernard LABBAYE, Jérôme PELLEGRIN, Jean-Pierre GERAULT, Antoine SCADAMAGLIA, Michel GASQUET, François DUPOUX, Patrice VARAIRE, Gilles LANDRIEU, Pierre EVEN, Richard ROUZET, Théo FONTAINE, Jean AILLAUD, Christian CHIAPELLA

#### **Avaient donné pouvoir :**

**Madame** Laurence LE ROY à Madame Gaëlle LETTERON  
Monique CHABAUD à Madame Michèle MALIVEL  
Solange FOUVET à Madame Sabrina CAIRE  
Jacqueline BOUYAC à Monsieur Jean AILLAUD  
Catherine SERRA à Monsieur Christian CHIAPELLA

**Monsieur**

Marc DUVAL à Monsieur Richard ROUZET  
Jean-Luc MIOLA à Madame Valérie PEISSON  
Thierry RICHARME à Monsieur Patrick COURTECUISSÉ  
Jacques MACHEFER à Monsieur Jean-Pierre GERAULT  
Fabien GERVAIS-BRIAND à Madame Marie-Elisabeth CHRISOSTOME  
Didier CHAMPOURLIER à Madame Valérie PEISSON  
Marc BOTTERO à Madame Charlotte CARBONNEL  
Sergio ILOVAISKY-CANO à Monsieur Michel GASQUET  
Jean-François LOVISOLO à Madame Noëlle TRINQUIER  
Georges BOTELLA à Monsieur Jean AILLAUD  
Frédéric SACCO à Monsieur Christian CHIAPELLA

**Etaient excusés :**

**Madame**

Ghislaine PINGUET, Delphine CRESP, Hélène BLEUZEN, Pierrette FRIMAS, Karine MASSE, Mireille SUEUR, Catherine NOLLET, Amélie JEAN, Suzanne BOUCHET, Béatrice TERRASSON

**Monsieur**

Patrick MERLE, Kévin ROLANDO, Luc MILLE, Roland GIRAUD

**Etaient absents :**

**Madame**

Béatrice VINCENT, Bérengère LOISEL-MONTAGNE, Valérie BARDISA, Marion MAGNAN, Laurie SARDELLA, Elisabeth JACQUES, Valérie DELPECH

**Monsieur**

Roland PETIET, Pascal RAGOT, Sébastien TROUSSE, Emmanuel LUTHRINGER, Richard KITAEFF, Alain FERETTI, Thomas FIASCHI, Thierry GARCIN, Jean-Pierre PETTAVINO, Sylvain D'APUZZO, Jacques PENZA, Grégory BALLIN, Bernard BRIFFAULT, Michel NOUVEAU, Georges FAUCOUNEAU, Paul COPETE, Pierre POURCIN, Jean-Claude OBER, Christophe MADROLLE, Jean-Pierre RICHARD, Cyril JUGLARET, Christian GIRARD, Pierre FISCHER, Jean-Philippe RIVET

**Etaient présents sans voix délibérative :**

**Madame** Claire ARAGONES

**Monsieur** Philippe CATINAUD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique créant un nouveau type de contrat : le contrat de projet ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret ministériel le 20 mai 2009 et notamment son orientation C.2 : Mettre en œuvre les pratiques d'un tourisme durable, objectif C.2.1 : Conforter le développement d'un tourisme durable ;

Vu la désignation du Parc naturel régional du Luberon comme lauréat du programme avenir montagne ingénierie de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires;

Vu la délibération du Comité syndical 2022CS 41 du 10 mai 2022 engageant le Parc du Luberon dans ce dispositif;

Vu la convention d'adhésion au programme avenir montagne du territoire du parc naturel régional du Luberon ;

Considérant la nécessité et la condition exigée par le programme avenir montagne de recourir à un agent contractuel appartenant à la catégorie hiérarchique A, correspondant au d'ingénieur territorial/attaché pour la mise en œuvre de ce projet;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide à l'unanimité de :

- **CREER** un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois des ingénieurs/attachés, au grade d'ingénieur territorial/attaché pour exercer le poste de chargé de mission « avenir montagne », sur la base de l'article 3, II 1° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- **DIRE** que le contrat sera d'une durée de 24 mois ans;
- **FIXER** le niveau de recrutement de BAC+3 à BAC+5 en écotourisme, développement local, aménagement du territoire ;
- **FIXER** le niveau de rémunération entre l'indice brut 444 et l'indice brut 697 ;
- **DIRE** que les crédits seront inscrits en décision modificative et au budget 2023 ;
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant la Présidente du Parc naturel régional du Luberon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément à l'article L 421-1 du Code de la Justice Administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 9) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision ou à compter de la réponse du syndicat mixte si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

La Présidente

Dominique SANTONI